

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022
N°85/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE CINQ DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BARET E. à CATTANI JL., CHABANY S. à DIETRICH F., MEDAVIT R. à DOMINGUEZ F., MILET F. à DUCES E., SANCHEZ D. à SELVE M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RESULTAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Francis DIETRICH, Maire de la commune de CHAMP SUR DRAC, rappelle au Conseil qu'un concours d'architecte a été lancé le 13 avril 2022 pour sélectionner le maître d'œuvre de la construction d'une nouvelle école maternelle comprenant une restauration scolaire et un local pour le Relais Petite Enfance ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Les candidatures de trois cabinets ont été sélectionnées à l'issue d'une première réunion du jury le 20 juin 2022. Il s'agit de :

- ARCANE ARCHITECTES
- NAUD PASSAJON / APOPSIS
- NAMA ARCHITECTURE

Une seconde réunion du jury le 24 octobre 2022 a permis de déclarer une équipe lauréate. Le projet qui a recueilli le plus de voix est celui de l'équipe NAUD PASSAJON / APOPSIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique avec le cabinet NAUD PASSAJON / APOPSIS pour de la construction d'une nouvelle école maternelle comprenant une restauration scolaire et un local pour le Relais Petite Enfance ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

PREND ACTE du fait que le projet sélectionné par le jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle est celui de l'équipe NAUD PASSAJON / APOPSIS.

AUTORISE le Maire à passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le cabinet NAUD PASSAJON / APOPSIS pour la construction d'une nouvelle école maternelle comprenant une restauration scolaire et un local pour le Relais Petite Enfance ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

DIT que les deux cabinets non retenus à l'issue de la seconde réunion du jury percevront une indemnité de 19 902.30 € HT chacun, ces sommes ayant été prévues au BP 2022.

DIT que la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 06 décembre 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

